



AVENANT N°2021-RA-03
A UNE CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Lycée de la Martinière Duchère
300 avenue Sakharov – BP 417
69009 Lyon
ci-après dénommé « **l'organisme responsable** »
représenté par Monsieur Gabriel LIENHARD, Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère

D'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lyon
59 rue de la Madeleine
69 365 Lyon cedex 07
ci après dénommé « **le CROUS de Lyon** »
représenté par Monsieur Christian CHAZAL, Directeur Général du CROUS de Lyon

D'autre part,

Vu la convention préalablement conclue entre les deux cosignataires, notamment ses articles 5, 7 et 8, ayant pris effet le 11 décembre 1989.

Vu la délibération du conseil d'administration du CNOUS du 23 juillet 2020 relatif au prix du ticket RU

Vu la circulaire du CNOUS N°2020-01-15-Circ.6 du 15 janvier 2020 relative au tarif de restauration universitaire applicable aux étudiants salariés du public, apprentis, alternants et personnes accomplissant un service civique

Considérant les informations figurant dans les documents remis par l'organisme responsable,

Considérant le montant des crédits annuels attribués au CROUS de Lyon au titre de la restauration agréée,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'appliquer l'extension exceptionnelle et temporaire du repas à 1 € à tous les étudiants, annoncée par le Président de la République le 21 janvier 2021.

Article 2 : Publics concernés

La tarification du repas à 1€ s'applique à tous les étudiants, qu'ils soient boursiers ou non boursiers.

Les bénéficiaires :

- Les étudiants ou élèves en formation initiale ou continue inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, titulaires d'une carte d'étudiant
- Les étudiants inscrits dans un lycée pour y effectuer une classe préparatoire aux grandes écoles, un BTS ou un DCG
- Les élèves en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, titulaires d'une carte d'étudiant des métiers
- Les personnes accomplissant un service civique
- Les doctorants

Pour toute question à ce sujet, joindre le service Restauration du Crous de Lyon à l'adresse suivante :

menu.1euro@crous-lyon.fr

Article 3 : Modalités de mise en place

Il est autorisé deux repas par jour et par étudiant, correspondant au repas du midi et du soir. Les repas sont pris sur place ou à emporter, selon les consignes sanitaires en vigueur.

Article 4 : Modalités financières

En compensation de la tarification à 1€, la participation du CROUS de Lyon sera de 2,30€ par repas servi et par étudiant.

Le montant de la subvention versé par le CROUS de Lyon à l'organisme responsable pour l'année civile 2021 est de **67106.90 euros**.

Ce montant prend en compte l'écart entre la subvention versée en 2020 et le montant qui aurait dû être versé au regard du nombre de repas servi et de la compensation pour les repas boursiers mis en place à compter du 31 août 2020.

A l'issue de l'année 2021, un ajustement sera effectué au vu du nombre réel de repas servi et sera intégré dans le montant de la subvention 2022.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est conditionné à la transmission d'un justificatif trimestriel.

Ce relevé trimestriel devra être transmis par le restaurant agréé qui distinguera le nombre de repas servis aux étudiants boursiers et aux étudiants non boursiers selon le modèle transmis par le Crous de Lyon. Ce relevé est établi sous la responsabilité du restaurant agréé.

Il devra être daté, signé du chef d'établissement avec cachet de l'établissement et envoyé par mèl à gle_budget@crous-lyon.fr ainsi que par courrier au Service Budget du Crous de Lyon.

Article 6 : Durée de l'avenant

La mesure d'extension exceptionnelle du repas à un euro, applicable à tous les étudiants étant liée à la crise sanitaire, entrera en vigueur à compter du **25 janvier 2021**, conditionnée à la signature du présent avenant.

Le présent avenant prendra fin au **31 juillet 2021** mais pourra éventuellement faire l'objet d'une prorogation selon les directives gouvernementales.

Article 7 : Résiliation de l'avenant

Il pourra être mis fin aux dispositions de l'avenant sur simple courrier signé par le directeur général du Crous.

Avenant établi en trois exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Proviseur du Lycée de la Martinière Duchère
(cachet et signature)

Gabriel LIENHARD

Fait à Lyon
Le 23 février 2021

Le Directeur Général du CROUS de Lyon
(cachet et signature)

Christian CHAZAL





AVENANT N°2021-RA-03

ANNEXE 1 : Modalités financières

a	RAPPEL Montant de la Subvention versée 2020	45 244 €
b	Montant de la Subvention 2020 qui aurait dû être versée Au regard du nombre de repas servis en 2020 et de la mesure compensatoire du repas à 1€ pour les étudiants boursiers	47 210.10 €
c (a-b)	Trop perçu (-) / Complément (+) en 2020	+ 1 966.10 €
d	Montant de la subvention 2021	65 140.80 €
e (d-c)	Montant Subvention 2021 versée Intégrant le trop-perçu ou le complément à verser relatif à l'année 2020	67 106.90 €

